

Compte rendu de la séance du mardi 11 novembre 2014

Président : GIBERT Alain
Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO,
Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART,
Monsieur Gaston VAN DYCK, Madame Alice VARIN, Monsieur Merryl ZELIAM

Procuration :

Madame Mireille LE VAN à Monsieur Hervé CAMPO

Ordre du jour

- Lancement de l'appel à projet "autopromotion ou habitat participatif" - Eco hameau au lieu-dit "Laugères".
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Divers :

- Publicité dans le guide pratique "Ardèche 07".

Délibérations du conseil

Lancement de l'appel à projet "autopromotion ou habitat participatif" - Eco hameau au lieu-dit "Laugères" (2014-110)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes réunions, notamment la réunion publique, qui se sont tenues concernant le lancement de l'appel à projet "autopromotion ou habitat participatif".

Cette consultation porte sur :

- la location d'un terrain communal à un groupe d'autopromotion (regroupement de familles qui mutualisent leurs ressources, représenté par une personne morale),
- afin d'y édifier, dans une logique non spéculative, un projet immobilier,
- en favorisant une architecture contemporaine de haute qualité environnementale et énergétique,
- et en intégrant les critères de développement durable : insertion paysagère et environnementale dans le site, prise en compte de la pente et du souci d'économie du foncier (voir directive du PNR).

Le terrain communal, d'une surface de 8623 m², est situé au lieu-dit "Laugères", parcelles cadastrées section B n° 875 - 876 - 877 - 878 - 879 et 881.

Ce terrain permet la construction de 5 à 7 logements qui peuvent être complétés, selon la volonté du groupe, de surfaces à vocation professionnelle ou sociale. Celles-ci prendront la forme d'un commerce, d'un service, d'une activité libérale, d'un équipement, d'un local associatif...

A titre indicatif, le coût de la location du terrain se fera sur la base de 9.000,00 € par an.

L'organisation de la consultation se fera en trois phases :

Phase 1 : Manifestation d'intérêt par des groupements d'autopromotion.

L'échéance de remise du dossier de candidature est fixée au 15 Mars 2015.

Analyse des offres par une commission ad hoc composée des élus et des services de la collectivité (Pays, PNR, CAUE).

A l'issue de cette analyse, trois projets seront retenus et seront présentés en réunion publique pour consultation.

Puis choix final par le Conseil Municipal sur proposition de la commission.

Phase 2 : Etude du programme et de la faisabilité financière du projet "lauréat".

Phase 3 : Etude du projet "lauréat".

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges.

Il précise que la publicité de cet appel à projet sera faite sur le site de la Commune, le site de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, le site du Pays de l'Ardèche Méridionale, le site du PNR et le site de la Région Rhône-Alpes.

Des contacts seront pris auprès de journalistes afin que des articles de presse soient publiés dans les différents journaux locaux.

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le cahier des charges et autorisent le lancement de l'appel à projet "autopromotion ou habitat participatif".

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Recrutement d'agents contractuels de remplacement (2014- 111)

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0